

Chronique de la chasse aux chômeurs : « Feu à volonté ! »

Yves Martens, CSCE, yves@asbl-csce.be

Luca Ciccia, CSCE, luca@asbl-csce.be

Aujourd'hui que la chasse aux chômeurs tourne à régime élevé, dans l'indifférence politique quasi générale ou plutôt généralement dans l'affirmation qu'elle est une voie à poursuivre, les derniers chiffres officiels confirment nos projections présentant le « contrôle renforcé » comme une machine structurelle à exclure. Il paraît malheureusement peu probable que ces réalités trouvent leur place dans « l'évaluation » annoncée par le Gouvernement. Quant à la coalition orange bleue, elle semble vouloir poursuivre la politique actuelle, mais en l'amplifiant : de nouvelles cibles potentielles (les plus de 50 ans et les usagers des CPAS) sont en effet pointées dans les deux premières notes du formateur Leterme...

Croissance exponentielle des sanctions

L'activation des chômeurs s'appliquant par phases (cf. encadré 1), elle n'a pas encore atteint le plein régime mais elle monte davantage en puissance chaque mois. La procédure, en 3 ans, n'en est encore d'une certaine manière qu'à ses débuts, mais nous sommes déjà loin dans ce début. En particulier, il devient possible d'avoir une vraie vue de ce que donne le contrôle pour la première tranche d'âge (les moins de 30 ans). Dans cette tranche d'âge, de manière stable, un chômeur sur trois est évalué négativement aux deux premiers entretiens et un sur deux au troisième. La spirale bien connue de l'échec et la preuve qu'on n'aide pas en sanctionnant. L'absurdité du carrousel est confirmée aussi : ceux qui ont obtenu une évaluation positive échouent près d'une fois sur deux au premier entretien suivant (cf. encadré p.44 -pour la chronologie de la procédure). Globalement (toutes tranches d'âges confondues), la dimension machine à exclure qui va en s'amplifiant est indéniable. Les chiffres du 1^{er} semestre 2007 sont à cet égard éclairants : le nombre de sanctions de 4 mois (2^{ème} entretien) atteint déjà plus de $\frac{3}{4}$ de celles prises durant toute l'année dernière (2 485 pour 3 242) et il y a

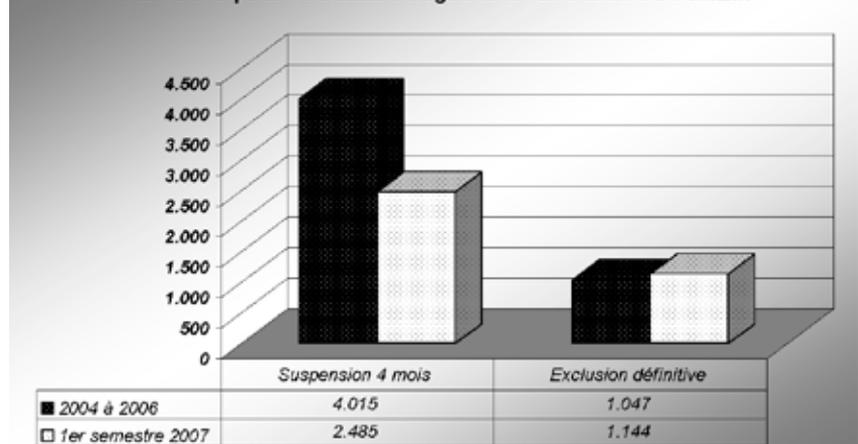
déjà eu plus d'exclusions définitives en 6 mois en 2007 qu'au cours des années 2005 et 2006 réunies (1 144 contre 1 047) ! Quand on sait que la tranche 30-39 ans commence seulement à atteindre la phase du 3^{ème} entretien et que celle des 40-49 ans n'en est qu'aux prémices du 2^{ème} entretien, on peut déjà gager que le second semestre 2007 sera terrible₁. Et 2008 pire encore, à situation inchangée.

De bons collabos ?

Il est de bon ton de dire que les « Wallons collaborent bien ». Or, c'est, à rebours, donner du crédit aux clichés sur les chômeurs francophones. Les accords de coopération ayant pour principal effet de multiplier les sanctions à l'encontre des sans-emploi, peut-on se réjouir

de cette « bonne collaboration » des régions, du sud et du nord ? En tout cas, les sanctions découlant de transmissions des organismes régionaux ne cessent de croître : 3 898 pour les 5 premiers mois de 2006, 7 155 pour le second semestre 2006, 10 019 pour le premier semestre 2007₂. La majorité de ces sanctions viennent de radiations qui, très souvent, n'ont pour cause que des non réponses à des convocations. Une fois encore, il est évident que l'inflation des convocations mène à celle des absences. Les chômeurs les moins bien informés, ceux qui ne sont pas syndiqués, les illettrés, ceux qui n'ont pas de boîtes aux lettres, en un mot les plus faibles passent à la trappe. Au sein du FOREM et d'Actiris (ex-ORBEM₃), on ne se réjouit guère d'ailleurs de devoir jouer ce rôle de délation, délétère pour la

Sanctions pour évaluation négative à l'entretien de l'ONEm



relation de confiance. De même, le lien entre accompagnement et contrôle n'est pas propice à un vrai travail d'insertion socioprofessionnelle. Et, par « souci d'efficacité », l'accompagnement va se focaliser sur ceux qui en ont le moins besoin, histoire pour l'institution de pouvoir obtenir un bon bulletin en termes de résultats.

Evaluer en vase clos

Ce raboutage de nos droits ne se fait même pas au profit de l'emploi. L'étude de l'IRES⁴ avait déjà montré que ce plan était inutile en termes d'insertion dans l'emploi et même contre-productif car il détourne les demandeurs d'emploi de filières de recherche informelles souvent plus efficaces. En outre, il suscite la méfiance d'employeurs qui suspectent des candidats de ne l'être que pour récolter des preuves. Cette étude ne portait toutefois que sur la lettre d'avertissement.

L'évaluation plus large prévue par le Gouvernement pour la mi-2007 est actuellement en cours. Sans

les acteurs de terrain. Sans les accompagnateurs syndicaux, sans les facilitateurs, sans les associations de défense. Sans ceux qui, en bas des tours d'ivoire, savent ce que les gens subissent au quotidien... Ce système absurde est unanimement loué par les libéraux, socialistes et (ex)chrétiens. C'est un ministre socialiste flamand, Frank Vandembroucke, qui est à l'origine du plan et le premier ministre libéral Verhofstad n'a eu de cesse de répéter que, pour lutter contre la pauvreté, il fallait renforcer l'activation. Le cdH et, plus encore, le CD&V ne sont pas en reste. Autant dire qu'à moins d'un miracle, l'évaluation commandée reflétera le point de vue du commanditaire et non la réalité.

Le « la » selon Leterme

La singularité de l'ex et à nouveau formateur Yves Leterme est notamment que ses premières notes de formation ont été aussitôt mises sur la place publique (phénomène bien sûr amplifié par Internet). Cette méthode peu propice aux négociations a fait évidemment les délices

des observateurs. Enfin, les délices. En l'occurrence, c'est la soupe à la grimace pour ceux qui espèrent une société plus juste. Si ce sont ces notes qui donnent le *la*, cela équivaudra à un bâillon bien serré sur la bouche des contestataires et un coin de plus enfoncé dans la situation des précaires. D'abord, qu'on ne se berce pas d'illusion quant à une revalorisation des revenus de ceux qui en ont le moins. La deuxième note Leterme suffira à les refroidir : « *Le travail est, davantage encore que le revenu, un outil d'épanouissement, de sens de la vie et d'intégration*⁵. » De là à ce qu'on nous dise de travailler sans salaire, il n'y a qu'un pas. La réforme de l'Allocation de Garantie de Revenus a déjà, dans cette logique, mené des gens à devoir travailler en ne gagnant pas ou guère plus que leur allocation. Et, dans la foulée, le discours moralisateur n'est pas loin : « *Ce gouvernement offre une multitude d'opportunités à ceux qui veulent travailler; il assure une meilleure rémunération à celui qui travaille et est sévère pour celui qui ne veut pas travailler.* » Si la multi-

Changement d'emballage social : Orbem devient Actiris

Didier Coeurnelle, didier.coeurnelle@gmail.com

Alors que le développement durable, l'onthaasting (néologisme néerlandophone que l'on pourrait traduire par « la tendance à ne plus se dépêcher ») et la transparence font partie des affirmations souvent développées surtout à gauche et chez les écologistes, force est de constater que les changements d'emballage en contradiction avec ces principes sont une des spécialités de cette décennie y inclus dans les gouvernements à participation verte.

Pour la région bruxelloise, nous avons déjà notamment eu un parlement qui avait changé de nom (l'Assemblée de la Commission communautaire française devenue -sauf dans la constitution- le parlement francophone bruxellois), des bus qui avaient changé de couleur (le jaune était probablement trop visible pour la Stib) et maintenant, nous avons l'Orbem qui est devenue une nouvelle marque de yoghourt à fleur à savoir Actiris (contraction d'actif et d'iris).

Déjà que peu de chômeurs et de personnes défavorisées s'y retrouvent dans le dédale social et institutionnel de notre minuscule Etat régional, ajouter encore un changement juste pour changer l'image de marque me rappelle (un tout petit peu) les villages Potemkine (http://en.wikipedia.org/wiki/Potemkin_village).

Tout cela coûte de l'argent, crée des confusions et déstabilise. Je suppose d'ailleurs que l'avis des chômeurs et des travailleurs n'a pas ou quasiment pas été demandé. A noter que sur le site, dans la présentation, il est d'ailleurs explicitement indiqué « *Ce changement de nom ne requiert aucune réaction de votre part* » ce qui montre bien que l'on se doute des risques de confusion.

Toutes réactions bienvenues, j'ai volontairement laissé de côté les quelques avantages d'une nouvelle dénomination.

L'activation des chômeurs s'applique depuis :

- le 1^{er} juillet 2004 pour les moins de 30 ans
- le 1^{er} juillet 2005 pour les 30-39 ans
- le 1^{er} juillet 2006 pour les 40-49 ans.

Elle consiste en 3 entretiens espacés en moyenne de 8 mois. L'évaluation négative au 1^{er} entretien entraîne la signature d'un « contrat », en fait une liste d'actions à mener obligatoirement. Le 2^{ème} entretien vérifie si ce contrat a été respecté à 100%. En cas d'évaluation négative, signature d'un nouveau « contrat » et sanction de 4 mois¹. Une évaluation négative au 3^{ème} et dernier entretien signifie l'exclusion définitive. Une évaluation positive est suivie par un nouveau « premier entretien » 12 ou 16 mois plus tard selon les cas.

Pour prendre la mesure de l'amplification inévitable des dégâts ces prochains mois, il suffit de voir combien de demandeurs d'emploi ont déjà passé les deux entretiens donnant lieu à des sanctions :

2^{ème} entretien

- moins de 30 ans : 19 031 (et plus de 20 000 autres sont déjà en attente de leur convocation)
- 30-39 ans : 9 670
- 40-49 ans : 84

3^{ème} entretien

- moins de 30 ans : 1 906
- 30-39 ans : 228
- 40-49 ans : 0

Source : Rapport de l'ONEm présenté au comité d'évaluation du 19/7/07

(1) suppression totale des allocations pour les allocataires d'attente (quel que soit leur statut) et les cohabitants, diminution au niveau du revenu d'intégration pour les isolés et les chefs de ménage

tude d'opportunités, c'est, comme dans la législation précédente, les mauvais boulots qui remplacent les bons...

Et si, « *ne veut pas travailler* » est assimilé à « *n'a pas fourni d'efforts suffisants de recherche d'emploi* » dans la définition de la législation précédente, c'est vraiment mal parti. Quant à la revalorisation des allocations de chômage, elle pourrait intervenir... au tout début du chômage pour dégringoler et descendre en dessous des niveaux pourtant si bas aujourd'hui déjà⁶ : « *un relèvement de l'allocation de chômage dans un premier temps et ensuite une diminution de celle-ci, sous certaines conditions, à un rythme plus rapide*

*que ne le permet la réglementation actuelle*⁷ ».

Activer toujours plus

Comme dit précédemment, le système est appliqué plus sévèrement au fil du temps et, notamment, buse à leur deuxième passage ceux qui avaient réussi précédemment. Dans le même ordre d'idées, les déclarations sur l'honneur, présentées au début comme des garanties face à la difficulté de produire des preuves écrites, ne sont plus qu'un élément marginal et en tout cas insuffisant (cf. p. 47 dans ce numéro). Cela ne semble pas encore suffisant pour l'orange bleue : « *Le gouvernement suit le comportement de recherche*

*d'un emploi dès le début de la période de chômage, et ce de manière plus stricte*⁸. » Plus strict que le « feu à volonté » actuel, vous imaginez ce qu'on va déguster...

La principale « victoire » syndicale était que la chasse aux chômeurs ne s'applique pas aux 50 ans et plus. Or, la note amendée proclame : « *Pour renforcer la politique d'activation, le gouvernement élargira l'approche intégrale à l'âge de 58 ans*⁹ ». Et ce n'est pas tout : « *Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale doivent également entrer en ligne de compte pour l'activation.* » Quant on sait comme les usagers du CPAS sont déjà malmenés, de tels propos laissent rêveurs.

Un droit soumis à l'arbitraire, la preuve par l'exemple

Ce système est donc injuste envers les plus faibles. En outre, il conditionne le droit à l'assurance chômage de tout un chacun à une évaluation subjective. Cette subjectivité est reconnue par les contrôleurs eux-mêmes (cf. l'interview d'un facilitateur pp. 46-51) et est confirmée par les accompagnateurs syndicaux qui ont moult exemples de dossiers très semblables jugés différemment. Elle donne parfois lieu à des situations totalement absurdes. Une personne a ainsi eu une évaluation négative avec sanction de 4 mois alors même que, d'une part, elle disposait d'une dispense de deux mois octroyée par l'ONEm pour accomplir un stage se déroulant durant les 4 mois de son « contrat » avec l'ONEm et que, d'autre part, elle amenait des preuves en suffisance pour les deux autres mois. Cette personne, si elle avait été syndiquée, aurait sans doute été sauvée, en amont ou en aval par son syndicat. Faute de cela, elle a heureusement eu le soutien nécessaire pour s'adresser à une association, la nôtre en l'occurrence. Malgré l'évidence du bien-fondé du recours que nous avons introduit pour elle, il a fallu deux envois en recommandé pour obtenir gain de cause (cf. copie de la décision en page 50). L'ONEm justifie sa décision par « *l'apport de preuves complémentaires* ». Alors qu'il s'agissait seulement de faire reconnaître à l'ONEm des preuves que son employée, une facilitatrice, avait balayées d'un revers de la main ! Y compris une dispense que l'ONEm avait lui-même accordée ! A croire vraiment que les informations ne circulent bien que lorsqu'elles sont défavorables au chômeur. A noter toutefois que cela laisse penser que quelqu'un qui n'aurait pas produit toutes les preuves lors de l'entretien pourrait le faire a posteriori. De notre expérience de terrain, il est évident que si les organisations syndicales en avaient les moyens et les chômeurs victimes de décisions injustes les ressources culturelles et sociales, les recours seraient légion !

Le summum est que, quand on sait que le seul acquis relatif du nouveau contrôle est de cibler moins spécifiquement les cohabitants (en supprimant l'article 80), on puisse écrire : « *Des chômeurs cohabitants qui restent au chômage depuis plus longtemps que d'ordinaire, seront exclus, à moins qu'ils ne puissent démontrer qu'ils ont activement cherché un emploi.* » OU « *Pour les demandeurs d'emploi qui restent au chômage plus longtemps que d'ordinaire, un trajet spécifique de suivi strict sera prévu. L'ensemble des acteurs : les demandeurs d'emploi eux-mêmes, les autorités et les partenaires sociaux oeuvreront à une approche le cas échéant plus contraignante, permettant d'agrandir la capacité d'insertion ainsi que les compétences des intéressés.* » Bref, comment cumuler les désavantages de l'ancien et du nouveau système.

Orange bleue ou bigarade ?

Voilà ce que laissait présager les deux notes préparatoires du formateur. Au moment de boucler ces lignes est précisément discutée la note relative à l'emploi et à l'économie. Nous n'avons pu en prendre connaissance mais le titre du

chapitre est « *Mériter le bien-être ensemble* ». Ce qui est bien dans le fil du détricotage d'un droit assurantiel pour en faire une aumône accordée « au mérite ». Les partis libéraux auraient pourtant encore demandé au formateur de réécrire cette note parce qu'elle n'irait pas assez loin, notamment sur la question de l'éventuelle limitation dans le temps des allocations de chômage. Pour rappel, le contrôle renforcé des chômeurs était précisément censé garantir la pérennité du système d'allocations illimitées dans le temps. L'orange bleue qui se prépare risque d'être en réalité une bigarade. C'est-à-dire une orange amère.

La destruction totale de l'assurance chômage est manifestement au programme de dérégulation du patronat belge et européen et de ses relais gouvernementaux. Il reste à espérer que les citoyens et les forces progressistes prendront la mesure de la nécessité d'engager une confrontation à la hauteur de l'enjeu. A force de différer la réaction aux démantèlements progressifs de nos droits, ceux-ci, pourtant acquis de haute lutte, pourraient disparaître...

(1) Tous les chiffres au 30 juin 2007 sont issus du Rapport de l'ONEm présenté au comité d'évaluation du 19/7/07.

(2) Cf. les Rapports de l'ONEm présentés aux comités d'évaluation des 13/9/06, 28/2/07 et 19/7/07.

(3) Nous avons souvent épingle les confusions entre ONEm et ORBEM, phonétiquement tellement proches. Reste qu'il y a des questions à se poser sur le nouveau nom choisi (cf. encadré p. 43).

(4) Cf. Journal du Collectif, n°57, pp. 23-24

(5) La force des gens, version amendée, p. 8

(6) 84% des allocations sont en dessous de 850 € par mois alors que le seuil de pauvreté pour un isolé est de 822 € par mois. Cf. Journal du Collectif, n°58, pp. 9-10

(7) La force des gens, p. 15

(8) Ibidem, p. 19

(9) Ibidem, p. 19